



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-95

ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.1617-1 à L.161-4 ;

CONSIDERANT les frais d'hébergement et de déplacement engagés par Messieurs Lewis MARCHAND et Frédéric VANDENHOECK, agents communaux, dans le cadre des formations suivies au titre de leurs missions respectives, frais dont la matérialité est démontrée par la production des justificatifs correspondants ;

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public assignataire, en l'absence de délibération définissant les conditions de remboursement des frais d'hébergement exposés par les agents communaux dans l'exercice de leurs missions, a suspendu le paiement des mandats suivants :

- Bordereau 7, mandat-ligne 51 de 225,00 € au profit de [REDACTED]
- Bordereau 7, mandat-ligne 53 de 674,48 € au profit de [REDACTED]
- Bordereau 7, mandat-ligne 64 de 490,01 € au profit de [REDACTED]

CONSIDERANT que les agents ayant exposé des frais dans des conditions similaires ont bénéficié par le passé d'un remboursement de ces frais, nonobstant l'absence de délibération en définissant les conditions de remboursement ;

CONSIDERANT qu'une délibération sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion pour statuer sur les conditions de remboursement des frais exposés par les agents dans le cadre de leurs missions et des formations associées ;

CONSIDERANT que les conditions pour procéder à la réquisition du Comptable public sont réunies, à savoir :

- disponibilité des fonds de trésorerie,
- justification du service fait,
- caractère libératoire du règlement,
- inscription régulière des crédits,
- imputation budgétaire appropriée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Comptable public du Service de Gestion comptable de Clermont l'Hérault est requis pour procéder au paiement des mandats suivants :

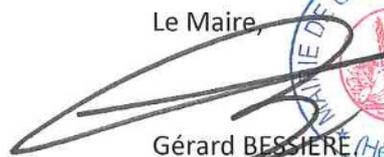
- Bordereau 7, mandat-ligne 51 de 225,00 € au profit de [REDACTED]
- Bordereau 7, mandat-ligne 53 de 674,48 € au profit de [REDACTED]
- Bordereau 7, mandat-ligne 64 de 490,01 € au profit de [REDACTED]

Article 2 :

Le présent ordre de réquisition sera notifié à Monsieur le Comptable public du Service de Gestion comptable de Clermont l'Hérault chargée de son exécution, notifié à la chambre régionale des comptes d'Occitanie et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 février 2025.

Le Maire,


Gérard BESSIERE (Hérault) *

